

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



LOI N° 11~_____/AU

**Portant Convention de l'Union Africaine sur
l'Elimination du Mercenariat en Afrique**

Conformément aux dispositions de l'Article 10 de la Constitution de l'Union des Comores du 23
Décembre 2001, l'Assemblée a délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

Article premier : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union de Comores à ratifier la Convention de l'Union Africaine sur l'Elimination du Mercenariat en Afrique.

Article 2 : la présente loi sera exécutée comme loi de l'Union

Les Secrétaires

Délibérée et adoptée en Séance Plénière
du 29 Décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de l'Union

Mohamed SAID HOUMADI

Nouroudine FADHULA

Bourhane HAMIDOU